

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 – 18H00

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle polyvalente de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 6 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 12 Votants : 12 + 3 pouvoirs

Membres présents : M. Raphaël ABDOU, M. Yves BOYER, M. Thierry CLAUDET, Mme Oriana ERMANN, Mme Nicole GACHE, Mme Ombeline LARCIER, Mme Géraldine MICHELAS, M. Fabrice MILER, M. Emilien NEGRE, M. Hubert-Daniel PARENT, Mme Edwige SALANSON, Mme Julie SEITE.

Membre ayant donné pouvoir : M. Gilles GAULTIER (pouvoir à M. Fabrice MILER), Mme Claire HOST (pouvoir à Mme Oriana ERMANN), M. David RIOS (pouvoir à M. Emilien NEGRE).

Secrétaire de séance : M. Hubert-Daniel PARENT.

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Ont été désignés, à l'unanimité :

. délégués : M. Yves BOYER, Mme Oriana ERMANN, M. Fabrice MILER

. délégués suppléants : Mme Edwige SALANBSON, M. Hubert-Daniel PARENT, Mme Claire HOST.

2.1. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité 12 + 3 pouvoirs pour, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2.2. ELECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal de ce même jour a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été présentée :

- Mme Oriana ERMANN
- Mme Edwige SALANSON
- Mme Claire HOST
- M. Thierry CLAUDET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu : 15 voix pour la liste :

- Mme Oriana ERMANN
- Mme Edwige SALANSON
- Mme Claire HOST
- M. Thierry CLAUDET

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Oriana ERMANN
- Mme Edwige SALANSON
- Mme Claire HOST
- M. Thierry CLAUDET

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué et, dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, une liste de proposition de 24 noms est demandée par la Direction des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité 12 voix + 3 pouvoir POUR**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

M. Raphaël ABDOU, M. Thierry CLAUDET, Mme Oriana ERMANN, M. Michel FAURE, Mme Nicole GACHE, M. Gilles GAULTIER, Mme Claire HOST, Mme Ombeline LARCIER, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, Mme Géraldine MICHELAS, M. Fabrice MILER, M. Emilien NEGRE, M. Hubert-Daniel PARENT, M. Jérôme PHILIPPON, M. Emmanuel PONSERRE, M. David RIOS, M. Jean-Maurice ROCHE, M. Jean-François SAGNES, Mme Edwige SALANSON, Mme Julie SEITE, M. Edouard VIOUGEAS.

4. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Fabrice MILER

M. Hubert Daniel PARENT

M. Emilien NEGRE

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Nicole GACHE

M. Gilles GAULTIER

M. Raphaël ABDOU

A l'unanimité 12 voix + 3 pouvoirs POUR, sont donc désignés en tant que:

- délégués titulaires :

M. Fabrice MILER

M. Hubert Daniel PARENT

M. Emilien NEGRE

- délégués suppléants :

Mme Nicole GACHE

M. Gilles GAULTIER

M. Raphaël ABDOU

5.1. BUDGET PRIMITIF COMMUNE – EXERCICE 2020

Vu les articles L.2311-1 et suivants, R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité 12 voix + 3 pouvoirs pour, de voter le budget primitif 2020, qui peut être résumé comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé		Chap.	Libellé	
011	Charges à caractère général	537 892,88	013	Atténuations de charges	1 000,00
012	Charges de personnel et de frais assimilés	484 000,00	70	Produits des services, domaines et ventes	3 700,00
014	Atténuations de produits	60 200,00	73	Impôts et taxes	688 823,00
65	Autres charges de gestion courante	129 783,00	74	Dotations, subventions et participations	301 472,71
			75	Autres produits de gestion courante	8 649,20
Total des dépenses de gestion courante		1 211 875,88	Total des recettes de gestion courante		1 003 644,91
66	Charges financières	28 000,00			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	77	Produits exceptionnels	72 609,80
Total des dépenses réelles de fonct.		1 240 875,88	Total des recettes réelles de fonct.		1 076 254,71
023	Virement à la section d'investissement	250 000,00			
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	85 378,83			
Total des dépenses d'ordre de fonct.		335 378,83			
TOTAL		1 576 254,71	TOTAL		1 076 254,71
			R002	Résultat reporté	500 000,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		1 576 254,71	Total des recettes de fonctionnement cumulées		1 576 254,71

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé		Chap.	Libellé	
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	44 936,63	13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	2 511 158,69
21	Immobilisations corporelles	947 805,76			
23	Immobilisations en cours	2 147 767,53			
Total des dépenses d'équipement		3 140 509,92	Total des recettes d'équipement		2 511 158,69
16	Emprunts et dettes assimilés	95 770,27	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	222 706,52
Total des dépenses financières		95 770,27	Total des recettes financières		222 706,52
45..	Total des opé. pour le compte de tiers	92 736,18	45...	Total des opé. pour le compte de tiers	92 736,18
Total des dépenses réelles d'invest.		3 329 016,37	Total des recettes réelles d'invest.		2 826 601,39
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	750 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	250 000,00
			040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	835 378,83
Total des dépenses d'ordre d'invest.		750 000,00	Total des recettes d'ordre d'invest.		1 085 378,83
TOTAL		4 079 016,37	TOTAL		3 911 980,22
			R 001	Solde d'exécution positif reporté	167 036,15
Total des dépenses d'investissement cumulées		4 079 016,37	Total des recettes d'investissement cumulées		4 079 016,37

5.2. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020

Vu les articles L.2311-1 et suivants, R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité des membres 12 voix + 3 pouvoirs pour de voter le budget primitif 2020, qui peut être résumé comme suit:

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé		Chap.	Libellé	
011	Charges à caractère général	90 422,31	70	Produits des services, domaines et ventes	95 500,00
014	Atténuations de produits	10 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00			
Total des dépenses de gestion des services		104 422,31	Total des recettes de gestion des services		95 500,00
66	Charges financières	4 522,52			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
Total des dépenses réelles d'exploitation		109 944,83	Total des recettes réelles d'exploitation		95 500,00
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	32 684,00	042	Opé. d'ordre transfert entre sections	8 728,08
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		32 684,00	Total des recettes d'ordre d'exploitation		8 728,08
TOTAL		142 628,83	TOTAL		104 228,08
			R002 Résultat reporté		38 400,75
Total des dépenses d'exploitation cumulées		142 628,83	Total des recettes d'exploitation cumulées		142 628,83

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé		Chap.	Libellé	
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	13 000,00			
21	Immobilisations corporelles	55 953,47			
Total des dépenses d'équipement		68 953,47	Total des recettes d'équipement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	17 197,35			
Total des dépenses financières		17 197,35	Total des recettes financières		0,00
Total des dépenses réelles d'invest.		86 150,82	Total des recettes réelles d'invest.		0,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 728 ,08	040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	32 684,00
Total des dépenses d'ordre d'invest.		8 728,08	Total des recettes d'ordre d'invest.		32 684,00
TOTAL		94 878,90	TOTAL		32 684,00
			R 001	Solde d'exécution positif reporté	62 194,90
Total des dépenses d'investissement cumulées		94 878,90	Total des recettes d'investissement cumulées		94 878,90

6.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les montants des subventions aux associations en activité, intervenant sur la commune, et à jour des démarches administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité 12 voix + 3 pouvoirs POUR, décide :

- **d'Attribuer** les subventions ci-dessous ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2020

ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)	400,00 €
ACCA (Forfait frais électricité et eau potable)	450,00 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles Le Pouzin, Baix et les environs	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Le Pouzin	168,00 €
Amicale Laïque	860,00 €
Amicale Laïque (fête des écoles)	250,00 €
Association du Patrimoine et de l'Histoire de Baix	210,00 €
Batterie Fanfare Sapeurs-Pompiers Le Pouzin	400,00 €
COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal)	3 640,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	91,00 €
FOL (Fédération des Œuvres Laïques)	77,00 €
Prévention Routière - Privas	150,00 €
UNRPA (Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées Ensemble et Solidaires)	775,00 €
USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)	150,00 €

Les élus membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote des subventions concernant celle-ci.

Ainsi, ont été octroyées les subventions suivantes :

11 voix + 3 pouvoirs POUR	AB Baix (Association Boules)	410,00 €
11 voix + 3 pouvoirs POUR	AB Baix (concours boules vogue)	545,00 €
12 voix + 2 pouvoirs POUR	Association des parents d'élèves	180,00 €
11 voix + 3 pouvoirs POUR	Cordes & Ames	350,00 €
11 voix + 3 pouvoirs POUR	FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)	510,00 €
12 voix + 2 pouvoirs POUR	USB (Union Sportive Baixoise)	860,00 €
12 voix + 2 pouvoirs POUR	USB (Vogue)	1 840,00 €
12 voix + 2 pouvoirs POUR	USB (Manifestation du 14 juillet)	820,00 €

6.2. SUBVENTION AU COLLEGE ALBERT MERCOYROL DE CRUAS

La demande d'aide financière transmise par le Collège Albert Mercoyrol de Cruas pour les projets pédagogiques est présentée au Conseil Municipal. Il est proposé de reconduire le montant de 13 € par élève scolarisé dans le collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix + 3 pouvoirs POUR, **DECIDE :**

- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 13 € par enfant au collège Albert Mercoyrol de Cruas, soit 221 € (17 élèves scolarisés) ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2020.

6.3. SUBVENTION AU COLLEGE ALEX MEZENC DE LE POUZIN

La demande d'aide financière transmise par le Collège Albert Mercoyrol de Cruas pour les actions pédagogiques est présentée au Conseil Municipal. Il est proposé de reconduire le montant de 13 € par élève scolarisé dans le collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix + 3 pouvoirs POUR, **DECIDE :**

- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 13 € par enfant au collège Albert Mercoyrol de Cruas, soit 442 € (34 élèves scolarisés) ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2020.

7. PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Vu l'article L1331-7, Code de la Santé Publique,

La Participation pour Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain. Elle est due par le propriétaire du bien.

La commission urbanisme propose d'actualiser la PAC comme suit :

Participation par logement ou gîte		3 000 €
Participation pour artisanat et commerce	Surface de plancher inférieure à 120 m ²	3 000 €
	Surface de plancher égale ou supérieure à 120 m ²	4 800 €
ERP (tous types sauf J-O-N) M : 1 personne / 3 m ²	Effectif total inférieur à 10	3 000 €
	Effectif total égal ou supérieur à 11	4 800 €
ERP (types J-O-N)	Effectif total inférieur à 10	4 800 €
	Effectif total égal ou supérieur à 11	6 000 €

M : Magasins de vente (1 personne pour 3 m² de la surface accessible au public)

J : Structure d'accueil pour personnes âgées

O : Hôtels ou pensions de famille

U : Établissements de soins

R : Écoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants

N : Restaurants ou débits de boissons

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité 12 voix + 3 pouvoirs POUR :**

- **Décide** de fixer la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles comme décrit ci-dessus ;
- **Rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ;
- **Décide** que, dans le cas de lotissement, la PAC, pour un montant de 3 000 € par logement autorisé par le permis d'aménager, sera perçue auprès du lotisseur lors du raccordement du lotissement ;
- **Dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Départ de M. Thierry CLAUDET (pouvoir à Mme Edwige SALANSON)

8. RÉACTIVATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE DU RHÔNE SUR LES MARGES ALLUVIALES DE BAIX ET LA LÔNE DE GÉRONTON (CNR)

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux dans l'aménagement de Baix-Logis-Neuf sur la commune de Baix, pour la réactivation de la dynamique fluviale du Rhône sur les marges alluviales de Baix et la lône de Géronton, en application de l'article R. 521-40 du code de l'énergie.

Conformément à la procédure prévue par cet article, la DREAL sollicite l'avis de la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire soumet ce projet à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité 11 voix + 4 pouvoirs POUR :**

- **Approuve** la demande d'autorisation d'exécution de travaux dans l'aménagement de Baix-Logis-Neuf sur la commune de Baix, déposée par la CNR, pour la réactivation de la dynamique fluviale du Rhône sur les marges alluviales de Baix et la lône de Géronton).

9.1. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET/OU FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité *ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Après en avoir délibéré et, **à l'unanimité 11 voix + 4 pouvoirs POUR**, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9.2. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité 11 voix + 4 pouvoirs POUR**, :

- **Autorise** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. INFORMATIONS

- Référents ambroisie : Mme Ombeline LARCIER et M. Raphaël ABDOU
- Feu d'artifice : lundi 13 juillet – quais du Rhône Sud: – port du masque obligatoire et respect du protocole sanitaire
- Cérémonie du 14 juillet au Monument aux Morts: défilé Batterie -Fanfae des Sapeurs-Pompiers

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h30.